

COMMUNE DE TROISSEREUX

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 01^{er} DECEMBRE 2020

Présents : MMES. ALQUIER-LEMMENS-MUZEAU-FLENER-GUYOT-AUBERT- MUZEAU

MM. DEMAY-DOISE-COULLEROT-ROBERT-SLAGMULDER-DELAFRAYE-SAUVÉ-BELLAMY

Absents excusés : Mme HACQUE Mégane (a donné pouvoir à Mme AUBERT Hélène)

Secrétaire de séance : Mme AUBERT Hélène

CONSTITUTION DE LA NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire explique qu'il convient de délibérer pour désigner les membres de la CCID, à la suite de l'assemblée délibérante, et sur demande des services fiscaux. Monsieur le Maire rappelle que ladite commission comprend, outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la présidence 08 commissaires titulaires et 08 commissaires suppléants désignés par Monsieur le Directeur des services fiscaux à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 24 personnes), dressée par le conseil municipal.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-propose à Monsieur le Directeur des services fiscaux les noms des contribuables suivants, susceptibles d'être nommés membres de la commission des impôts directs :

ALQUIER Anne-France	HENQUEZ Véronique
AUBERT Hélène	HONORÉ Roger
BILY Maurice	LEMMENS Noëlle
CAYEUX Marie-France	LENNE Andrée
COULLEROT Alain	MENNECIER Jacqueline
DANGU Yves	MONNEHAY Michel
DELAFRAYE Cédric	MOREAU Patrick
DOISE Bernard	MUZEAU Nathalie
DUGUET Michel	PINOT Fabien
FLENER Marie	ROBERT Pascal
GODIN Vincent	ROPITAL Gilles
HACQUE Mégane	WATBOT Stéphane

MISE À JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe les membres de la nécessité de mettre à jour les commissions municipales. Les élus ont délibéré à l'unanimité les commissions suivantes :

COMMISSIONS	Adjoint Responsable	Responsable suppléant	Membres
Finances - Economie – Appel d'offre (Budget ;Décisions; Entreprises et Commerces locaux ; ...)	Christian DEMAY	Bernard DOISE	Alain COULLEROT Mégane HACQUE Cédric DELAFRAYE Pascal ROBERT Jean-Luc SAUVE
Administration (Personnel communal; Etat civil ; Relations partenaires institutionnels ; ...)	Christian DEMAY	Bernard DOISE	Alain COULLEROT Anne-France ALQUIER Hélène AUBERT Mégane HACQUE Pascal ROBERT Catherine GUYOT
Vie locale (Fêtes; Culture; Sports; Traditions ; Associations ; Animations; ...)	Alain COULLEROT	Pascal SLAGMULDER Anne-France ALQUIER	Hélène AUBERT Mégane HACQUE Nathalie MUZEAU Pascal ROBERT
Ecologie – Environnement (Fleurissement; Bois; Rivières; Etang Chemins; ...)	Alain COULLEROT	Anne-France ALQUIER	Noëlle LEMMENS Marie FLENER Nathalie MUZEAU Pascal SLAGMULDER
Bâtiments – Voirie (Entretiens Routes; Eglise; Cimetière; Espaces verts; réseaux; ...)	Bernard DOISE	Pascal ROBERT	Alain COULLEROT Pascal SLAGMULDER Cédric DELAFRAYE Anne -France ALQUIER

Urbanisme (Habitat; PLUI; ...)	Bernard DOISE	Alain COUILLEROT Mégane HACQUE	Pascal ROBERT Pascal SLAGMULDER Cédric DELAFRAYE Anne-France ALQUIER Jocelyn BELLAMY
Education – Jeunesse (Ecoles; ALSH; Bibliothèque; Animations; ...)	Mégane HACQUE	Anne-France ALQUIER Nathalie MUZEAU	Cédric DELAFRAYE Helena AUBERT Catherine GUYOT
Affaires sociales (Personnes âgées; Problèmes sanitaires)	Mégane HACQUE	Hélène AUBERT	Alain COUILLEROT Anne-France ALQUIER Nathalie MUZEAU Marie FLNER
Communication (Journal; Site internet; Affichage; ...)	Christian DEMAY	Cédric DELAFRAYE	Anne-France ALQUIER Noëlle LEMMENS

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique que l'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1000 habitants en vertu de l'article L2121-8 du CGCT et ce dans les six mois qui suivent l'installation du nouveau conseil. De ce fait, il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du conseil municipal et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Ledit règlement est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- prend acte du contenu du règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération,
- approuve à l'unanimité le règlement intérieur du conseil municipal.

NOMINATION DES MEMBRES DU CCAS

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre communal d'action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 08) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer à quatre le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

En application des articles R123-7 et suivants du Code de l'action Sociale et des Familles, le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir. Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir) la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé. Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Précédemment le Conseil Municipal a décidé de fixer à 04, le nombre des membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration. Une liste de candidats a été présentée par Mme AUBERT Hélène

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15
- nombre de bulletins nuls ou blanc : 0
- suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

Liste 01 : 15

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration :

- AUBERT Hélène
- ALQUIER Marie-France
- MUZEAU Nathalie
- FLNER Marie

Pour extrait en Mairie,
Le 03 décembre 2020

Le Maire,
Christian DEMAY